

# Syndiquez-vous!





Anne Roger et Caroline Mauriat, cosecrétaires générales

La loi de transformation de la fonction publique de 2019, prolongée dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) par la loi de programmation de la recherche (LPR) en 2020, a accéléré le processus de dérégulation de nos métiers en organisant la concurrence et la mise à mal de nos statuts.

Au manque de moyens humains et à l'afflux d'étudiant·es dans l'enseignement supérieur, le gouvernement ne répond que par une sélection accrue via les plates-formes Parcoursup et Mon Master et un soutien inconditionnel au développement de l'enseignement privé.

S'unir pour défendre les statuts et les droits des personnels est d'autant plus nécessaire que les propositions contenues dans le rapport Gillet, rendu public en juillet 2023, constituent une nouvelle attaque de l'ESR, en particulier de nos missions de recherche.

Pour gagner de nouveaux droits et des emplois de titulaire, pour obtenir la revalorisation de nos métiers, de nos salaires et refuser la précarité croissante, soyons nombreuses et nombreux à résister collectivement, à construire des alternatives et à être force de proposition.

Le SNESUP-FSU appelle toutes et tous les collègues enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses, titulaires, contractuel·es ou

#### SE SYNDIQUER POUR, ENSEMBLE, IMPOSER D'AUTRES CHOIX!

vacataires, doctorant-es, actif-ves ou retraité-es à le rejoindre pour, ensemble, gagner un enseignement supérieur gratuit, ouvert et émancipateur au service de toute la société.

C'est possible avec un syndicat fort. Vous êtes la force du syndicat.

Ne restez pas seul·es, rejoignez-nous!

D'autres choix sont possibles, imposonsles ensemble.

#### **SOMMAIRE**

■ Le SNESUP-FSU, un syndicat incontournable dans l'ESR	3
■ Le SNESUP-FSU dans les établissements	4
■ Le SNESUP-FSU dans les institutions nationales	5
■ Le SNESUP-FSU dans l'action	6
■ Le SNESUP-FSU en quelques dates	7
Pourquoi se syndiquer ?	8
Le SNESUP-FSU, c'est toi, c'est moi, c'est nous	9
Les 10 propositions du SNESUP-FSU	10
Avec la FSU, nous revendiquons	11
■ Nos publications et notre site pour t'informer	12
À quoi sert ma cotisation syndicale?	13
Est-ce trop cher?	14
■ Barèmes des cotisations syndicales 2023-2024	15
■ Bulletin d'adhésion	16





SNESUP-FSU 78, rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris 01 44 79 96 10 – www.snesup.fr



# LE SNESUP-FSU, UN SYNDICAT INCONTOURNABLE DANS L'ESR

Le Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP) a été créé en 1956.

Il est issu du Syndicat national de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNESR), qui a donné naissance à deux syndicats : le Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS), et le SNESUP. Depuis 1994, il est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU).



Fort de plusieurs milliers de syndiqué·es parmi les professeur·es d'université (PU), les maître·esses de conférences (MCF), les attaché·es temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les professeur·es agrégé·es (PRAG), les professeur·es certifié·es affecté·es dans l'enseignement supérieur (PRCE), les professeur·es des universités-praticien·nes hos-

pitalier-ières (PU-PH), les contractuel·les, les doctorant·es, les postdocs, les vacataires, qu'ils soient retraité·es ou actif·ves, le SNESUP-FSU est le premier syndicat représentatif des enseignant·es du supérieur avec des élu·es qui représentent la profession dans les établissements et dans toutes les instances officielles nationales (cf. p. 5).

#### LE SNESUP-FSU

#### DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Avec ses militantes qui coordonnent 200 sections locales dans 211 établissements de l'enseignement supérieur public, le SNESUP est le syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche qui défend les collègues et mène les batailles au quotidien sur le terrain.





Nous avons des élu-es dans les conseils centraux (conseil d'administration [CA] et conseil académique [CAc]), dans la majorité des comités sociaux d'administration (CSA) et dans leurs commissions spéciales santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), ainsi que dans les conseils de composante et les conseils de laboratoire.



Pour trouver ta section, c'est ici (carte de France et d'outre-mer) : snesup.fr/article/sections-locales

#### LE SNESUP-FSU

#### DANS LES INSTITUTIONS NATIONALES

- Conseil national des universités (CNU) 2019-2023
- 31 % dans le collège A = 142 sièges
- 42 % dans le collège B = 196 sièges

- Conseil national de
- l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) 2023-2027
- 3 sièges sur 10 dans le collège A
- 3 sièges sur 10 dans le collège B
- Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) 2021-2026
- 36 % dans le collège A2
- 47 % dans le collège B2
- Conseil scientifique/Conseil scientifique d'institut (CS/CSI) Centre national de la recherche scientifique (CNRS) 2023-2027
- 60 % dans les collèges A2 et B2, soit 25 sièges dans les CSI sur les 42 pourvus
- Comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSAMESR)
- 3 sièges FSU sur 15
- Commission statutaire des enseignants-chercheurs de statut universitaire
- 4 sièges sur 10
- Formation spécialisée santé, sécurité et conditions de
- 3 sièges FSU sur 14
- travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (F3SCT MESR)

### LE SNESUP-FSU

#### DANS L'ACTION









#### LE SNESUP-FSU EN QUELQUES DATES

- 1968 Intégration des assistant·es dans le corps des maître·sses de conférences (MCF).
- **1983** Statut de fonctionnaire-citoyen au sein d'une fonction publique de carrière.
- 1995 Grève contre la réforme des retraites.
- 1998 Obtention de la hors-classe des MCF.
- **2000** Obtention de la fusion des 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> classes des MCF.
- **2007** Grèves contre la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU).
- 2017 Obtention de l'accès à la hors-échelle B pour les MCF HC et les PR2, et de l'accès à l'échelon spécial par le vivier 1 pour les enseignant-es affecté-es dans le supérieur.
- **2019** Grève contre la retraite à points et la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.
- **2023** Grève contre la réforme des retraites.



Manifestation du 13 mai 1968, à Paris. Au centre, en blouson à fermeture Éclair, Daniel Cohn-Bendit, du Mouvement du 22-Mars, avec à sa gauche Jacques Sauvageot, de l'UNEF, et à sa droite Alain Geismar, du SNESUP.

# POURQUOI SE SYNDIQUER?

- Pour connaître et défendre ses droits et ses obligations.
- Pour se défendre individuellement et collectivement (« j'ai pensé que ma situation individuelle ne l'était peut-être pas tant que ça »).
- Pour être informé·e de l'actualité de l'enseignement supérieur.
- Pour trouver un espace d'échange et de réflexion collective, réfléchir hors des canaux officiels, avec des collègues avec lesquel·les on partage des valeurs.
- Pour disposer d'une structure afin de construire et de soutenir les mobilisations.
- Pour défendre et développer les services publics.
- Pour conquérir de nouveaux droits.
- Pour faire vivre un contre-pouvoir et une parole alternative nécessaires à la démocratie.
- Par militantisme ou par tradition familiale.
- Pour agir, parce que « la dégradation de nos conditions de travail, ça ne peut plus durer »...

•••

## **ET VOUS?**

#### LE SNESUP-FSU, C'EST TOI, C'EST MOI, C'EST NOUS

Le SNESUP-FSU est un syndicat indépendant, qui ne tire ses ressources que de ses adhérent-es. Il est organisé en sections dans les établissements, en courants de pensée, et au niveau national, les décisions et les mandats se prennent démocratiquement au sein d'une commission administrative qui se réunit tous les mois de l'année universitaire, ou du congrès d'orientation, organisé tous les deux ans. Le bureau national est l'organe exécutif chargé de les mettre en œuvre.

#### **EN ADHÉRANT AU SNESUP-FSU:**

- **je soutiens,** au moins par les cotisations, l'action du **SNESUP-FSU** et je diffuse l'information syndicale ;
- je peux m'engager dans la vie collective de ma section, défendre nos revendications et nos valeurs dans de multiples instances ;
- je contribue à l'élaboration des mandats du SNESUP-FSU: notre syndicat s'organise autour de revendications élaborées de manière démocratique lors des congrès ou d'instances nationales. Ces revendications sont ensuite déclinées au niveau local tout en laissant aux sections la possibilité de les adapter collectivement et démocratiquement aux contextes spécifiques de l'établissement.

Concrètement, le SNESUP-FSU permet également de se former grâce à des stages (formation, recherche, déroulement de carrière, dossier de promotion, actions des élu·es, connaître et défendre ses droits...) et de s'informer à travers notre site Internet (national et de section), nos publications et nos alertes sur les réseaux.

#### EN M'INVESTISSANT PLUS AVANT, ET EN MILITANT AU SNESUP-FSU, JE PEUX:

- défendre des collègues (syndiqué-es ou non), avec le soutien d'autres militant-es
   combattre la souffrance au travail, dénoncer les cas de harcèlement, les erreurs de reclassement ou les contrats erronés;
- débloquer les difficultés de mutation; dénoncer les licenciements abusifs; accompagner les CDIsation/titularisation de CDD;
- faire respecter le principe d'indépendance des chercheur-ses ;
- **faire reconnaître les services faits ;** exiger les mises en paiement...
- impulser, construire et coordonner les mobilisations :
  - réaliser et diffuser le matériel militant :
  - informer et réfléchir avec les collègues ;
  - aider les collègues dans les établissements à l'heure où les carrières sont de plus en plus gérées localement (Ripec, repyramidage...);
  - se battre contre la hausse des droits d'inscription.

## LES 10 PROPOSITIONS DU SNESUP-FSU

- 1. Des formations publiques émancipatrices, gratuites et accessibles à toutes et tous création de 150 000 places supplémentaires pour les étudiant es dans les formations en tension.
- 2. Des formations visant la double finalité: poursuite d'études et insertion professionnelle.
- **3.** Des formations sur site en présence et une augmentation du taux d'encadrement.
- 4. Un recrutement et un budget à la hauteur des besoins recrutement de 6 000 postes d'agent-e titulaire toutes catégories confondues pendant dix ans.

- **5.** Une recherche indépendante et un financement pérenne et suffisant.
- **6.** Une formation des enseignantes qui redonne du pouvoir d'agir aux acteurs et actrices.
- 7. Des moyens pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles : dotation des établissements, obligation de résultat.
- 8. Des universités gérées démocratiquement et collégialement, financées de manière égalitaire.
- **9.** Des salaires revalorisés pour chacun·e.
- **10.** La défense de l'exercice des libertés académiques dans l'ESR.

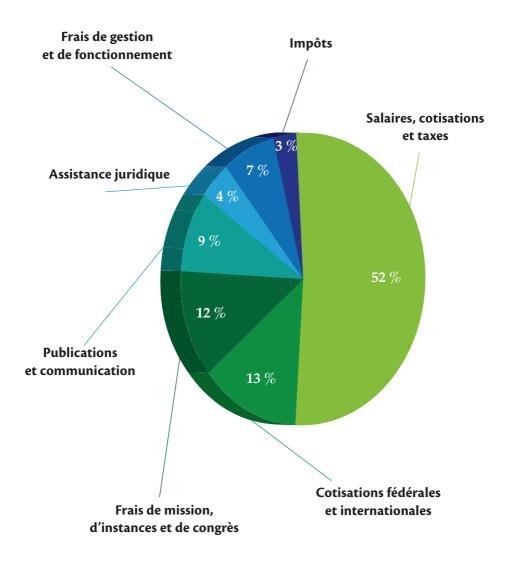
#### AVEC LA FSU, NOUS REVENDIQUONS :

- + le droit de partir à la **RETRAITE** à 60 ans avec 75 % de son dernier salaire brut et dès 37,5 années de cotisation ;
- → la revalorisation du **POINT D'INDICE** des fonctionnaires afin de rattraper les pertes accumulées depuis 2010 et de le réindexer sur l'inflation;
- → le développement de la **PLACE DES SERVICES PUBLICS**, premier outil de lutte contre les inégalités de revenus ;
- + de prendre part aux ACTIONS POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOCIALEMENT JUSTE, notamment dans le cadre du collectif Plus jamais ça!;
- → de lutter contre les INÉGALITÉS scolaires, d'orientation et d'accès à l'enseignement supérieur avec les autres syndicats de l'éducation de la FSU (SNUIPP, SNES, SNEP, SNETAP, SNASUB, SNI, SNUPDEN, SNICS, SNUASFP);
- → de construire le SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE au côté des autres syndicats FSU du MESR (SNCS, SNASUB, SNEP, SNETAP, SNICS, SNUASFP);
- + L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE réelle entre les FEMMES et les HOMMES.

# NOS PUBLICATIONS ET NOTRE SITE POUR T'INFORMER



# À QUOI SERT MA COTISATION SYNDICALE?



#### **EST-CE TROP CHER?**

Les cotisations des adhérent es représentent 96 % des recettes (3 % venant de la publicité dans nos revues et 1 % des subventions locales).

Le montant d'une cotisation au SNESUP-FSU est proportionnel au salaire. Il correspond à 0,67 % du salaire brut annuel.

66 % de cette cotisation sont déductibles de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt). Ainsi une cotisation moyenne annuelle de 240 euros revient à 80 euros, ou 7 euros par mois, une fois le crédit d'impôt remboursé.

Au titre du crédit de temps syndical accordé par le ministère aux organisations syndicales représentatives, le SNESUP-FSU bénéficie de 30 équivalents temps plein travaillés (ETPT) sur les 500 ETPT affectés aux syndicats du MESR. Ce poids nous est accordé et reconnu en fonction du nombre de suffrages apportés par les enseignant-es-chercheur-ses et les enseignant-es du supérieur lors des élections professionnelles, sachant que ces corps agrègent 100 000 agent-es sur les 300 000 agent-es du MESR titulaires, contractuel-les et vacataires (réf. bilan social 2018-2019). De plus, aucun-e responsable syndical-e du SNESUP-FSU n'est totalement déchargé-e de ses obligations de service. Tous les responsables syndicaux gardent une activité dans leur établissement d'affectation.

#### ET LES VACATAIRES ?

Le nombre d'enseignant-es vacataires ne cesse de croître ces dernières années pour pallier le manque de recrutements de titulaires. Les établissements privilégient le recours aux vacations de préférence aux recrutements par contrat pour leur moindre coût et leur absence de droits sociaux.

Le SNESUP-FSU dénonce cette situation et les abus réguliers qui lui sont remontés. Il revendique notamment une forte augmentation du taux de rémunération et le remplacement du régime des vacations par des CDD, plus protecteurs.

Pour accéder à la partie de notre site consacrée aux enseignant-es vacataires, flashez le QR code.

#### ET LES DOCTORANT·ES ?

Tout en étant dans un processus de formation, elles et ils sont des collègues dont les conditions de vie et de travail sont à améliorer et les droits à défendre. C'est pourquoi le SNESUP-FSU considère que les doctorant-es entrent dans son champ d'action syndicale.

Notre syndicat les invite à le rejoindre pour réaliser leur thèse dans des conditions matérielles correctes, faire respecter leurs droits, en gagner de nouveaux, et améliorer les perspectives de carrière dans notre ministère.

Flashez le QR code vers la partie de notre site consacrée aux doctorant·es et postdocs.

# **BARÈMES DES COTISATIONS SYNDICALES 2023-2024**

Le montant de la cotisation (en euros) des actifs titulaires est calculé selon la formule : indice x taux, avec une valeur du taux fixée à 0,396.

Vacataires 36 Fond	Lecteur-rices 72 Collè	Doctorant-es contractuel·les 82 brut	ATER (temps plein) 99 Cotis	PR EXC/PU-PH EXC (D1) 481 (D2)	PR1/PU-PH 1 340 (B1)	PR2 273	MCFHC 278	MCF 194 :	Certifié·es EXC/PLP EXC 285	Certifié·es HC/PLP HC 242	Certifié·es/PLP 160	Agrégé es EXC 340 (A1):	Agrégées HC 310	Agrégées 184	CORPS/ÉCHELONS 1	
ignants tionnai	ègues à	; contra	sations	502 <b>(D</b>	398 <b>(B</b>	289	293	218	301	256	181	365 <b>(A</b>	380	204	2	
hospita	temps p	actuel·le.	hors bar	<b>13)</b> 524	<b>12)</b> 415	305	309	239	318	274	184	ı <b>2)</b> 379	340	210	ω	
ilo-univer	partiel:co	s en CDD	rème et co	<b>(E1)</b> 524	<b>(B3)</b> 437	322	326	264	340	293	189	(A3) 398	(A1) 365	222	4	
sitaires : + mnloi d'er	tisation au	: cotisatior	ontractuel	<b>(E2)</b> 545	(C1) 461	340	340	284	(A1) 365	313	195	(B1) 398	(A2) 379	237	5	
50 % tous	prorata.	າ annuelle	les en CD		(C2) 47	(A1) 365	(A1) 365	303	(A2) 379	330	202	<b>(B2)</b> 415	(A3) 398	253	6	
s indices.	:	e = 4,9 % d'uı	1: cotisation		'1 <b>(C3)</b> 481	5 <b>(A2)</b> 379	5 <b>(A2)</b> 379	3 315	9 <b>(A3)</b> 398	0 336	2 213	5 <b>(B3)</b> 437	8	3 270	5 7	
i.co · coticati		n mois de tr	າ annuelle =		_	(A3) 398		329			228			291	<b>∞</b>	
ion corresp		aitement b	8 % d'un n			_	( <b>B1)</b> 398	340			242			310	9	
ondant à l'i		rut.	nois de trait			<b>(B2)</b> 415	<b>(B2)</b> 415				258			328	10	
<u> </u>			:ement			(B3) 43	(B3) 4				27			340	1	
	36	es 72 36	es contractuel·les 82 es 72	ps plein)  99 Cotisations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 8 %  10	J-PH EXC     (D1) 481       ps plein)     99       ·es contractuel·les     82       ·es     72       ·es     36	11 340 (B1) 398 (B2) 415 (B3) 437 (C1) 461 (C2) 471 (C3) 481  L-PH EXC (D1) 481 (D2) 502 (D3) 524 (E1) 524 (E2) 545  ps plein) 99 Cotisations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 8 % es contractuel·les 82 brut; contractuel·les en CDD : cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traiter ces contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traiter es contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 8 % encrionnaires à temps partiel : cotisation au prorata.  Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.	11   340   (B1) 398   (B2) 415   (B3) 437   (C1) 461   (C2) 471   (C3) 481     D-PHEXC   (D1) 481   (D2) 502   (D3) 524   (E1) 524   (E2) 545     ps plein   99   Cotisations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 8 % or contractuel·les   82   brut ; contractuel·les en CDD : cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitem researches dérachés sur emploi d'enseignants chercheuses : Cotisation or contractuel·les en CDD : cotisation annuelle = 8 % or cont	278 293 309 326 340 (A1) 365 (A2) 379 (A3) 398 (B1)  273 289 305 322 340 (A1) 365 (A2) 379 (A3) 398 (B1)  11 340 (B1) 398 (B2) 415 (B3) 437 (C1) 461 (C2) 471 (C3) 481  1-PHEXC (D1) 481 (D2) 502 (D3) 524 (E1) 524 (E2) 545  ps plein) 99 Cotisations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 8 % or contractuel·les  28  brut : contractuel·les en CDD : cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitem  29  collègues à temps partiel : cotisation au prorata.  20  Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.  36  Enortionnaires dérachés sur emploi d'enseignants-chercheuses : cotisation au	HC 278 293 309 326 340 (A1) 365 (A2) 379 (A3) 398 (B1)  PU-PH 1 340 (B1) 398 (B2) 415 (B3) 437 (C1) 461 (C2) 471 (C3) 481  (C/PU-PH EXC (D1) 481 (D2) 502 (D3) 524 (E1) 524 (E2) 545  (temps plein) 99 Cotisations hors barème et contractuel·les en CDI: cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitem gur-rices 282 brut; contractuel·les en CDD: cotisation au prorata.  Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.  Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.	flé-es EXC/PLP EXC       285       301       318       340 (A1) 365 (A2) 379 (A3) 398         HC       194       218       239       264       284       303       315       329         HC       278       293       309       326       340 (A1) 365 (A2) 379 (A3) 398 (B1)         PU-PH 1       340       (B1) 398 (B2) 415 (B3) 437 (C1) 461 (C2) 471 (C3) 481         KC/PU-PH EXC       (D1) 481 (D2) 502 (D3) 524 (E1) 524 (E2) 545         (temps plein)       99 Octisations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitent current départées en CDD : cotisation au prorata.         ur-rices       72 Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.         36 Entripmaires détachés sur emploi d'enseignants -chercheuse : corisation on contractuel-les en CDI : cotisation au prorata.	fléees EXC/PLP EXC         242         256         274         293         313         330         336           fléees EXC/PLP EXC         285         301         318         340         (A1) 365         (A2) 379         (A3) 398           HC         298         291         293         309         326         284         303         315         329           HC         278         293         309         326         340         (A1) 365         (A2) 379         (A3) 398         (B1)           PU-PH 1         340         (B1) 398         (B2) 415         (B3) 437         (C1) 461         (C2) 471         (C3) 481           KC/PU-PH EXC         (D1) 481         (D2) 502         (D3) 524         (E1) 524         (E2) 545         (E1) 398         (B2) 415         (B3) 437         (C1) 461         (C2) 471         (C3) 481           V(remps plein)         99         Cotisations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traiten current en cotisation au prorata.         8%           ur-rices         72         Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.         Enseignants hospitalo-universitaires : + 50 % tous indices.	fié-ess/PLP         160         181         184         189         195         202         213         228           fié-ess HC/PLP HC         242         256         274         293         313         330         336           fié-ess EXC/PLP EXC         285         301         318         340         (A1) 365         (A2) 379         (A3) 398           HC         298         301         218         239         264         284         303         315         329           HC         278         293         309         326         340         (A1) 365         (A2) 379         (A3) 398         (B1)           PU-PH 1         340         (B1) 398         (B2) 415         (B3) 437         (C1) 461         (C2) 471         (C3) 431         398         (B1)           PU-PH EXC         (D1) 481         (D2) 502         (D3) 524         (E1) 524         (E2) 471         (C3) 481         481           (C/PU-PH EXC         (D1) 481         (D2) 502         (D3) 524         (E1) 524         (E2) 545         481         482         Protein stations hors barème et contractuel·les en CDI : cotisation annuelle = 8 % of the cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitem de cotisation annuelle = 4,9 % d'un mois de traitem de cotisation annuelle = 4,9 % d'un	PLP HC   242   256   274   293   313   330   336   3398	Secontractuel-les   Seco	184   204   210   222   237   253   270   291     310   380   340   (A1) 365   (A2) 379   (A3) 398     2	

L'attestation fiscale vous sera envoyée début 2024 pour un règlement transmis avant le 31/12/2023. Autres situations : contactez-nous à tresorerie@snesup.fr.

1010101		
		]
	DE DENOLIVELLE MENT	
	DE MODIFICATION	

FORMULAIRE ET RÈGIEMENT À TRANSMETTRE À UN RESPONSABLE SNESUP LOCAL OU À ENVOYER À : SNESUP-FSU, 78, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS 75010 PAI	TTRE Vous pouvez régler votre cotisation pa par prélèvement automatique qui perme d'année: joignez un RIB et cette fiche o PARIS tresorerie@snesup.fr ou au 01 44 79 96 16	FORMULAIRE ET RÈGLEMENT À TRANSMETTRE Vous pouvez régler votre cotisation par chèque à l'ordre du SNESUP, payer en ligne ou choisir le règlement à un RESPONSABLE SNESUP LOCAL OU par prélèvement automatique qui permet le fractionnement de la cotisation en 6 fois s'il est contracté en début à ENVOYER À: SNESUP-FSU, d'année: joignez un RIB et cette fiche au formulaire d'autorisation de prélèvement que vous pouvez demander à 78, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS 75010 PARIS tresorerie@snesup.fr ou au 01 44 79 96 16, ou télécharger sur notre site en cliquant sur « J'adhère » (menu en haut à droite).
☐ M. ☐ MME ☐ NOM DE NAISSANCE	□ NOM D'USAGE	DATE PRÉNOM DE NAISSANCE
ÉTABLISSEMENT	COMPOSANTE	OSANTECLASSEC
DATE D'ENTRÉE ÉCHELON DANS L'ÉCHELON	DISCIPLINE	SECTION SECTION  DU CNU AU CONRS
TÉLÉPHONE DOMICILE	TÉLÉPHONE PORTABLE	TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL
ADRESSE POSTALE		CODE POSTAL
ADRESSE ÉLECTRONIQUE POUR COURRIELS SNESUP [TRÈS LISIBLE, MERCI] L'indication d'une adresse électronique usuelle (de préférence personnelle) et tant pour les questions générales que pour le suivi des questions personnelles	préférence personnelle) est de première importan es questions personnelles.	ADRESSE ÉLECTRONIQUE POUR  COURRIELS SNESUP [TRÈS LISIBLE, MERCI]  L'indication d'une adresse électronique usuelle (de préférence personnelle) est de première importance pour une information interactive entre le syndicat et ses adhérents, tant pour les questions générales que pour le suivi des questions personnelles.
RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DU SNESUP PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 🗌 OUI 🗌 NON		RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DE LA FSU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 🔲 OUI 🗌 NON
DATESIGNATURE		

Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978. Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.